



Compte-rendu du CHSCTA exceptionnel du 7 Mai 2020

Représentants de l'administration : Madame la Rectrice, Présidente du CHSCTA
Monsieur le Secrétaire Général

Ordre du jour :

- Reprise d'activité (en particulier dans les écoles)
- Protocole sanitaire

I. L'esprit de la reprise

- Des consignes strictes par rapport aux conditions sanitaires à respecter pour envisager l'ouverture des écoles et des EPLE
- Une décision d'ouverture qui engage une pluralité d'acteurs (EN, collectivités territoriales, Préfets, etc.)
- Cette reprise n'a rien à voir avec les rentrées de Septembre. Celles-ci sont généralement techniquement réussies et homogènes sur l'ensemble du territoire. Elles concernent tous les élèves. Celle-ci sera différente d'un territoire à l'autre, d'une école ou d'un établissement à l'autre. Elle sera progressive, nécessitant à la fois de la souplesse et de la bienveillance. L'objectif n'est pas quantitatif mais qualitatif : accueillir les élèves dans de bonnes conditions (à la fois sanitaires et humaines).

II. Les personnels concernés :

- A partir du 11 Mai :
 - reprise dans les écoles
 - reprise des personnels administratifs du Rectorat et des DSDEN (15% des effectifs, les autres continuent à travailler à distance)
- 18 Mai : reprise des collèges
- 2 Juin : Reprise des lycées (**Aucune dérogation ne sera accordée avant y compris pour faire des réunions en présentiel**).
- Les personnes vulnérables continuent à travailler à distance ou si cela n'est pas possible bénéficie d'ASA.
- Les personnels confrontés à un problème de garde d'enfant (ex : leur école n'ouvre pas) pourront travailler à distance et, si cela n'est pas possible, pourront bénéficier d'ASA. Ceux qui ne veulent pas que leur enfant retourne à l'école seront appelés à travailler à distance, et, si cela n'est pas possible, bénéficieront par bienveillance, d'une ASA au moins jusqu'à la fin mai. La réglementation est en cours de finalisation au niveau national.

III. Les garanties sanitaires :

- La reprise est subordonnée à l'existence de garanties sanitaires (Point d'eau à proximité des classes, savon, masques, gel hydroalcoolique, lingettes jetables, etc., en quantité suffisante).
- La livraison des masques dans les écoles est en cours d'acheminement. Il y en aura, dès lundi, en quantité suffisante.
- Une formation en direction des personnels sur les gestes barrières et le port du masque est prévue en présentiel ou en distanciel. Il existe un tutoriel sur l'intranet et des formations à distance (webinaire).
- Des gestes qui doivent peu à peu être intégrés pour devenir des habitudes, ce qui demandera au minimum une dizaine de jours.

IV. Premier degré :

- Nombre d'écoles qui resteront fermées à partir du 11 mai : 11 en Charente, 2 en Charente-Maritime, 1 en Deux-Sèvres, 1 dans la Vienne
- La responsabilité de l'ouverture ou non d'une école ne repose pas sur le seul directeur ou la seule directrice. La décision est collégiale. Elle engage la responsabilité des élus, des préfets, mais également des supérieurs hiérarchiques (IEN, DASEN, Rectorat). C'est une chaîne décisionnelle plurielle qui a été mise en place. Les Conseil d'école seront réunis.
- Les élus ne doivent pas faire pression. En cas de problème, prévenir le Rectorat.
- La décharge des directeurs d'école sera garantie.
- **15 élèves par groupe constituent un seuil maximal.** Le choix peut être fait (pour des raisons matérielles ou organisationnelles) de constituer des groupes avec des effectifs plus petits.
- **Les écoles doivent fournir aux parents qui le demande une attestation** dans le cas où leur enfant ne serait pas prioritaire. Un document sera formalisé.
- **Un enseignant ne fera pas du présentiel et du distanciel**
- La question de la tenue de sport qui doit être portée par les élèves en arrivant lorsqu'ils ont EPS est posée. En effet, du fait des projection de gouttelettes et la transpiration, les vêtements deviennent vecteurs. Nous demandons qu'il soit indiqué aux élèves la nécessité d'apporter un T.shirt et une serviette dans un sac qui ferme, afin de se changer succinctement.

V. Dans le second degré

- **Les Conseil d'administration des EPLE devront être réunis et consultés afin d'être associés aux décisions locales.**
- La FSU/CGT très problématique le nouveau dispositif « Sport, Santé, Civisme et Culture » (2S2C) pour lequel il est prévu d'utiliser les moyens humains disponibles au sein des fédérations sportives, via les salarié-es des clubs sportifs locaux, pour prendre en charge une partie de la mise en place du retour à l'activité physique des élèves. Le gouvernement, a soi-disant placé le déconfinement sous le signe de la lutte contre les inégalités. Alors pourquoi vouloir imposer un dispositif de type périscolaire qui de fait génère des inégalités territoriales et des inégalités entre élèves ? Qui plus est sans consulter les Professeurs d'EPS sont chevilles ouvrières du Sport scolaire avec leur forfait 3h d'unss qui permet la pratique d'activités physiques sur la pause méridienne, en soirée ou en journée dans le cadre de l'Association Sportive d'établissement, permet de mettre en oeuvre le reconditionnement physique des élèves après le confinement.

V. Les outils de prévention

- En cas de problème, faire un signalement auprès du chef de service
- Utiliser éventuellement le registre Santé et Sécurité au travail. En faire néanmoins un usage raisonné. Les informations qui rentrent sous le coup du secret médical n'ont pas vocation à être communiquées dans ce cadre.
- Le registre danger grave et imminent (DGI) ne doit être renseigné que si le danger est imminent. En cas de danger grave mais non imminent, il faut faire une alerte par le moyen d'un signalement sur le registre RSST par exemple.

VI. Médecine de prévention

- Un service sinistré dans l'académie (1 médecin là où il en faudrait 12 ou 13).
- Impossibilité de tenir ensemble les interventions dans le cadre de la situation sanitaire et le suivi médical dans le cadre des opérations de mouvement et de la préparation de rentrée.
- Beaucoup d'appel d'enseignant.e.s très angoissé.e.s par la reprise.